



Service Public
Fédéral
FINANCES



Exp.: ANTENNE MUT.901 NAMUR
RUE DES BOURGEOIS 7 BLOC B 5000 NAMUR



Administration générale de la Documentation Patrimoniale

Mesures et Évaluations

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
		92132/PRDCS 001175862	1

Suivi : déclaration d'achèvement de travaux de transformation

Madame,
Monsieur,

Sur base de votre réponse à notre courrier du 01 septembre 2017, la fin des travaux de transformation était estimée pour le 30 janvier 2018. Cette date est désormais dépassée.

Vous trouverez ci-joint le formulaire "Suivi des modifications - Travaux de transformation" pour nous informer de l'état d'avancement des travaux. Nous vous demandons de compléter, signer et renvoyer ce formulaire **avant le 06 mai 2018**.

Nous utiliserons les données complétées sur le formulaire pour déterminer le revenu cadastral de votre bien.

N'oubliez pas que vous devez nous informer des transformations apportées après la fin des travaux dans les 30 jours de l'événement (article 473 du Code des impôts sur les revenus de 1992).

Si les transformations n'ont pas encore débuté ou ne sont pas encore terminées, vous devez soit nous communiquer la date à laquelle vous prévoyez de le faire, soit nous préciser que vous ne connaissez pas encore cette date pour l'instant (article 475 §1er du Code des impôts sur les revenus de 1992).

Certaines informations sont déjà complétées sur le formulaire. Ces informations proviennent de notre base de données. Nous les avons utilisées avec l'autorisation de la Commission de la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992, article 4§1er).

Vous trouverez, pour votre information, au dos de cette lettre, un extrait du Code des impôts sur les revenus.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la personne de contact renseignée au bas de cette lettre.

Cordialement,
HIERNAUX M.
CONSEILLER

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Contact : vinclane.rossomme
Service : ANTENNE MUT.901 NAMUR
Tél : 0257/76 170 - Fax : 0257/96 457
E-mail : meow.antenne.901@minfln.fed.be

Bureaux ouverts tous les jours ouvrables, uniquement après rendez-vous téléphonique pris entre 9 h et 12 h.

Déclaration des contribuables et droit d'investigation de l'administration

Article 473

Le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier du bien, dénommé dans le présent titre le contribuable, est tenu de déclarer spontanément à l'Administration générale de la documentation patrimoniale :

- l'occupation ou la location, si celle-ci précède l'occupation, des immeubles nouvellement construits ou reconstruits ;
- l'achèvement des travaux des immeubles bâtis modifiés ;
- le changement au mode d'exploitation, la transformation ou l'amélioration des immeubles non bâtis ;
- la mise en usage de matériel ou d'outillage nouveaux ou ajoutés, ainsi que la modification ou la désaffectation définitive de matériel ou d'outillage.

La déclaration doit être faite dans les trente jours de l'événement.

Article 475

L'Administration générale de la documentation patrimoniale peut exiger :

1° du contribuable ainsi que des locataires éventuels, la production, dans la forme et le délai qu'elle fixe, de tous renseignements utiles à la détermination du revenu cadastral, ainsi que la communication, sans déplacement, des livres et documents susceptibles de permettre de vérifier l'exactitude des renseignements fournis ;

(...)

Sanctions

Article 445

§ 1. Le fonctionnaire délégué par le conseiller général peut appliquer pour toute infraction aux dispositions du présent Code, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution, une amende de 50 EUR à 1.250 EUR.

Le Roi fixe l'échelle des amendes administratives et règle les modalités d'application de celles-ci.

Cette amende est établie et recouvrée suivant les règles applicables en matière d'impôt des personnes physiques.

(...)

Article 449

Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR, ou de l'une de ces peines seulement, celui qui, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, contrevient aux dispositions du présent Code ou des arrêtés pris pour son exécution.

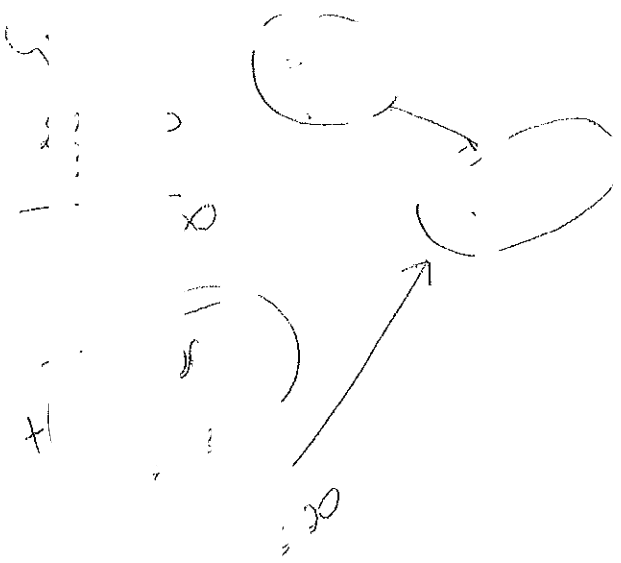
Si les infractions visées à l'alinéa 1^{er} ont été commises dans le cadre de la fraude fiscale grave, organisée ou non, le coupable est puni d'un emprisonnement de huit jours à 5 ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR ou de l'une de ces peines seulement.

(...)

Article 450

Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR ou de l'une de ces peines seulement, celui qui, en vue de commettre une des infractions visées à l'article 449, aura commis un faux en écritures publiques, de commerce ou privées, ou qui aura fait usage d'un tel faux.

Celui qui, sciemment, établira un faux certificat pouvant compromettre les intérêts du Trésor ou fera usage de pareil certificat, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR ou de l'une de ces peines seulement.



Handwritten notes and symbols, including:

- Vertical lines and dots: \vdots
- Letters: H , S , 20
- Arrows: \rightarrow
- Other symbols: \sim , \approx , \propto



Service Public
Fédéral
FINANCES

Administration générale de la
Documentation Patrimoniale

Mesures et Évaluations

envoyé 25/06/19.



ANTENNE MUT.901 NAMUR
RUE DES BOURGEOIS 7 BLOC B
5000 NAMUR

SUIVI DES MODIFICATIONS - TRAVAUX DE TRANSFORMATION

Nous avons besoin de certaines informations pour déterminer votre revenu cadastral.

Que devez-vous faire ?

- Compléter chaque cadre
- Compléter la date
- Signer le formulaire
- Prendre une copie du formulaire et conserver cette copie
- Lorsque les travaux de transformation sont terminés, joindre un plan des travaux effectués
- Envoyer le formulaire original et le plan à l'adresse mentionnée ci-dessus
avant le 03 mars 2019

LE BÂTIMENT

N° de la parcelle : 92132_A_0072_E_000_00_P0000

Adresse :

L'adresse indiquée n'est pas correcte ? Complétez les bonnes données ci-dessous :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Commune :

Bloc (pour un appartement) :

Étage :

LES TRAVAUX

Description : construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation

Référence permis d'urbanisme : 8783

L'ÉQUIPEMENT DE TOUT LE BÂTIMENT (entourez, cochez et complétez)

Chauffage central : maison passive / chauffage central / convecteurs / poêle / air conditionné / sans chauffage autre Pompe à chaleur Caves habitables : Oui Non Pas de cave

Nombre de salle(s) de bain : 2

Pour un appartement, indiquez les numéros de référence (de l'acte de base) :

Véranda : Oui Non

Grenier aménagé : Oui Non

Si oui, chauffée ? Oui Non

Garages (boxes) / emplacements couverts / emplacements

Panneaux solaires : Oui Non

extérieurs / carports Si oui, indiquez le nombre : 1 terrasse couverte

Si oui, indiquez le nombre de KW

Pour un appartement, indiquez les numéros de référence

Ascenseur : Oui Non

(de l'acte de base) :

Piscine : aucune extérieure Intérieure / extérieure et intérieure

Autres dépendances :

Vitrage : simple / double triple

PEB (si disponible) :

1. 2. 3. 4.

.....

LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION (cochez une seule case et complétez)

Les transformations sont terminées

(par transformations, nous entendons la réalisation des adaptations structurelles et non des finitions comme la peinture ou le lappissage)

La date de fin des transformations est le 04 / 12 / 2018

Coût des transformations (TVA et terrain non compris) :

€

Les transformations ont été effectuées conformément au plan d'architecte : Oui Non (Si non, veuillez joindre un plan modifié ou un croquis)

Les transformations étaient terminées à la date d'achat / / 20 du bâtiment

Les transformations ne sont pas terminées

La date de fin estimée est le / / 20

Il n'est pas possible d'estimer une date de fin pour le moment

Les transformations sont définitivement abandonnées

Les transformations n'ont jamais commencé

VOS COORDONNÉES

Selon nos informations nous pouvons, en cas de questions, contacter la personne suivante :

Bosmans - Sandrine, Rue de la Gloterie, Vitryval 0035, 6070 Fosses-la-Ville

Numéro de téléphone (auquel nous pouvons contacter cette personne entre 8 et 17h)

Email :

Pas la bonne personne de contact ? Complétez alors les bonnes coordonnées ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Commune :

Numéro de téléphone (auquel nous pouvons contacter cette personne entre 8 et 17h) :

Email :

La personne de contact est :

propriétaire

emphytéote

usufruitier

possesseur

superficière

autre :

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE

Lieu : VITRYVAL

Signature :

Date : 20 / 02 / 2019

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de fiche : 1175862

Dossier STIPAD : STIPAD MEOW DD-

Envoyé le : 01 février 2019

43.220.AA



Service Public
Fédéral
FINANCES

Exp.: ANTENNE MUT.901 NAMUR
RUE DES BOURGEOIS 7 BLOC B 5000 NAMUR



Administration générale de la Documentation Patrimoniale

Mesures et Évaluations

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
		92132/PRDCS 001175862	1

Suivi : déclaration d'achèvement de travaux de transformation

Madame,
Monsieur,

Sur base de votre réponse à notre courrier du 01 septembre 2017, la fin des travaux de transformation était estimée pour le 01 décembre 2018. Cette date est désormais dépassée.

Vous trouverez ci-joint le formulaire "Suivi des modifications - Travaux de transformation" pour nous informer de l'état d'avancement des travaux. Nous vous demandons de compléter, signer et renvoyer ce formulaire **avant le 03 mars 2019**.

Nous utiliserons les données complétées sur le formulaire pour déterminer le revenu cadastral de votre bien.

N'oubliez pas que vous devez nous informer des transformations apportées après la fin des travaux dans les 30 jours de l'événement (article 473 du Code des impôts sur les revenus de 1992).

Si les transformations n'ont pas encore débuté ou ne sont pas encore terminées, vous devez soit nous communiquer la date à laquelle vous prévoyez de le faire, soit nous préciser que vous ne connaissez pas encore cette date pour l'instant (article 475 §1er du Code des impôts sur les revenus de 1992).

Certaines informations sont déjà complétées sur le formulaire. Ces informations proviennent de notre base de données. Nous les avons utilisées avec l'autorisation de la Commission de la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992, article 4§1er).

Vous trouverez, pour votre information, au dos de cette lettre, un extrait du Code des impôts sur les revenus.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la personne de contact renseignée au bas de cette lettre.

Cordialement,

CORNET F.

CONSEILLER

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Contact : vinclane.rossomme

Service : ANTENNE MUT.901 NAMUR

Tél : 0257/75 170 - Fax : 0257/96 457

E-mail : meow.antenne.901@mlnfin.fed.be

Bureaux ouverts tous les jours ouvrables, uniquement après rendez-vous téléphonique pris entre 9 h et 12 h.

.be

Déclaration des contribuables et droit d'investigation de l'administration

Article 473

Le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier du bien, dénommé dans le présent titre le contribuable, est tenu de déclarer spontanément à l'Administration générale de la documentation patrimoniale :

- l'occupation ou la location, si celle-ci précède l'occupation, des immeubles nouvellement construits ou reconstruits ;
- l'achèvement des travaux des immeubles bâtis modifiés ;
- le changement au mode d'exploitation, la transformation ou l'amélioration des immeubles non bâtis ;
- la mise en usage de matériel ou d'outillage nouveaux ou ajoutés, ainsi que la modification ou la désaffectation définitive de matériel ou d'outillage.

La déclaration doit être faite dans les trente jours de l'événement.

Article 475

L'Administration générale de la documentation patrimoniale peut exiger :

1° du contribuable ainsi que des locataires éventuels, la production, dans la forme et le délai qu'elle fixe, de tous renseignements utiles à la détermination du revenu cadastral, ainsi que la communication, sans déplacement, des livres et documents susceptibles de permettre de vérifier l'exactitude des renseignements fournis ;

(...)

Sanctions

Article 445

§ 1. Le fonctionnaire délégué par le conseiller général peut appliquer pour toute infraction aux dispositions du présent Code, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution, une amende de 50 EUR à 1.250 EUR.

Le Roi fixe l'échelle des amendes administratives et règle les modalités d'application de celles-ci.

Cette amende est établie et recouvrée suivant les règles applicables en matière d'impôt des personnes physiques.

(...)

Article 449

Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR, ou de l'une de ces peines seulement, celui qui, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, contrevient aux dispositions du présent Code ou des arrêtés pris pour son exécution.

Si les infractions visées à l'alinéa 1er ont été commises dans le cadre de la fraude fiscale grave, organisée ou non, le coupable est puni d'un emprisonnement de huit jours à 5 ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR ou de l'une de ces peines seulement.

(...)

Article 450

Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR ou de l'une de ces peines seulement, celui qui, en vue de commettre une des infractions visées à l'article 449, aura commis un faux en écritures publiques, de commerce ou privées, ou qui aura fait usage d'un tel faux.

Celui qui, sciemment, établira un faux certificat pouvant compromettre les intérêts du Trésor ou fera usage de pareil certificat, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 250 EUR à 500.000 EUR ou de l'une de ces peines seulement.



Administration générale de la
Documentation Patrimoniale

ANTENNE MUT.901 NAMUR
RUE DES BOURGEOIS 7 BLOC B
5000 NAMUR

Mesures et Évaluations

SUIVI DES MODIFICATIONS - TRAVAUX DE TRANSFORMATION

Nous avons besoin de certaines informations pour déterminer votre revenu cadastral.

Que devez-vous faire ?

- Compléter chaque cadre
- Compléter la date
- Signer le formulaire
- Prendre une copie du formulaire et conserver cette copie
- Lorsque les travaux de transformation sont terminés, joindre un plan des travaux effectués
- Envoyer le formulaire original et le plan à l'adresse mentionnée ci-dessus avant le 06 mai 2018.

LE BÂTIMENT

N° de la parcelle :

Adresse :

L'adresse indiquée n'est pas correcte ? Complétez les bonnes données ci-dessous :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Codé postal :

Commune :

Bloc (pour un appartement) :

Étage :

LES TRAVAUX

Description : construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation

Référence permis d'urbanisme : 8783

L'ÉQUIPEMENT DE TOUT LE BÂTIMENT (entourez, cochez et complétez)

Chauffage central : maison passive / chauffage central / convecteurs / poêle / air conditionné / sans chauffage / autre : **Bouye à chaleur** Caves habitables : Oui Non Pas de cave

Nombre de salle(s) de bain : **2** Pour un appartement, indiquez les numéros de référence (de l'acte de base) :

Véranda : Oui Non

Grenier aménagé : Oui Non

Si oui, chauffée ? Oui Non

Garages (boxes) / emplacements couverts / emplacements extérieurs / carports Si ou, indiquez le nombre : **0**

Panneaux solaires : Oui Non

Si ou, indiquez le nombre de KW Pour un appartement, indiquez les numéros de référence (de l'acte de base) :

Si oui, indiquez le nombre de KW

Ascenseur : Oui Non

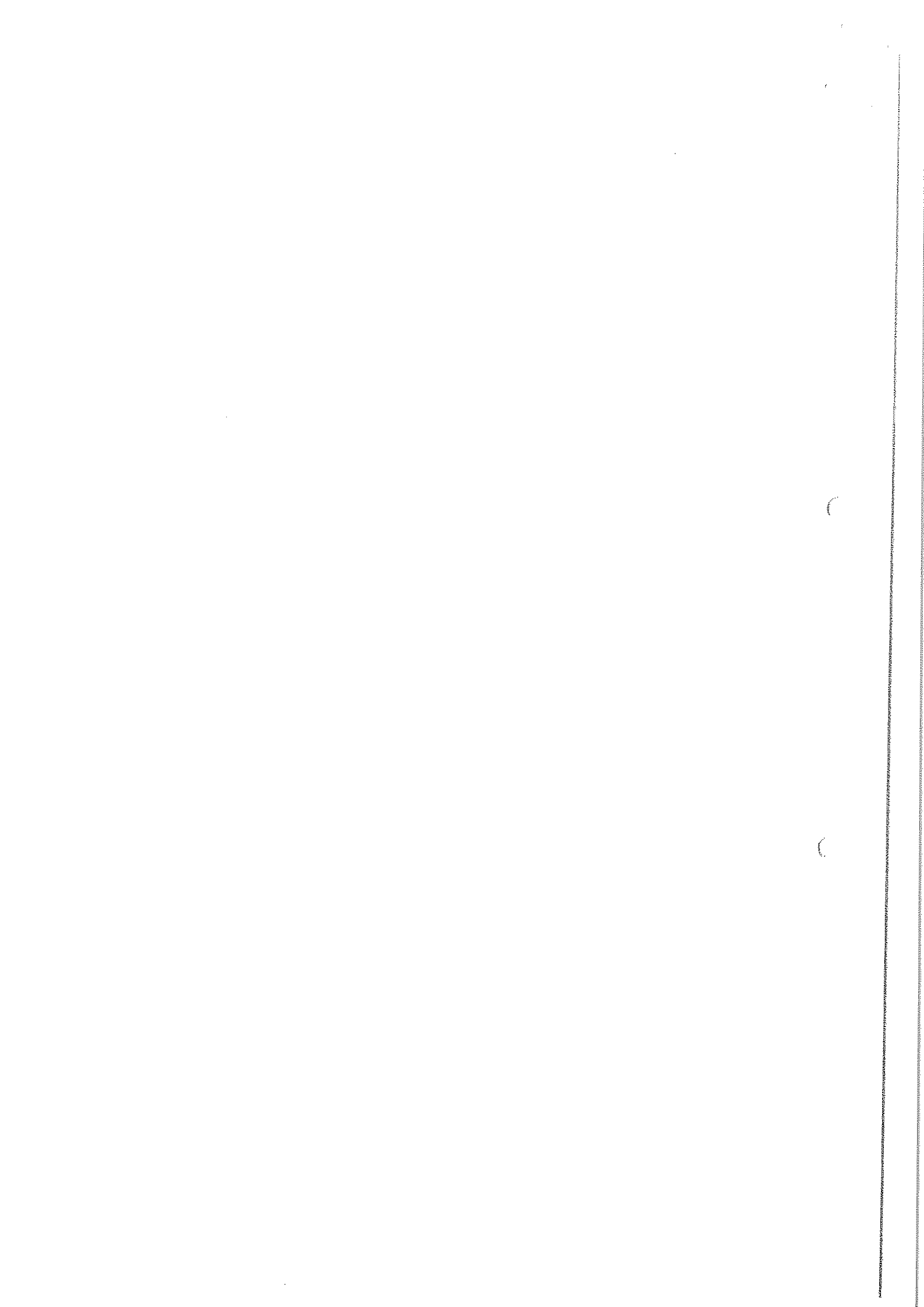
Autres dépendances :

Piscine : aucune **extérieure** intérieure / extérieure et intérieure

PEB (si disponible) :

Vitrage : simple / double **triple**

travaux en cours



■ envoi par Recommandé + AR 27/04/18.

LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION (cochez une seule case et complétez)

Les transformations sont terminées

(par transformations, nous entendons la réalisation des adaptations structurelles et non des finitions comme la peinture ou le tapissage)

La date de fin des transformations est le / /20

Coût des transformations (TVA et terrain non compris) :

€

Les transformations ont été effectuées conformément au plan d'architecte : Oui Non (Si non, veuillez joindre un plan modifié ou un croquis)

Les transformations étaient terminées à la date d'achat / /20 du bâtiment

Les transformations ne sont pas terminées

La date de fin estimée est le 07 / 12 /2018

Il n'est pas possible d'estimer une date de fin pour le moment

Les transformations sont définitivement abandonnées

Les transformations n'ont jamais commencé

VOS COORDONNÉES

Selon nos informations nous pouvons, en cas de questions, contacter la personne suivante :

Bosmans

Numéro de téléphone (auquel nous pouvons contacter cette personne entre 8 et 17h) :

Email :

Pas la bonne personne de contact ? Complétez alors les bonnes coordonnées ci-dessous :

Nom : Prénom :

Rue : Numéro : Boîte :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (auquel nous pouvons contacter cette personne entre 8 et 17h) :

Email :

La personne de contact est :

propriétaire

emphytéote

usufruitier

possesseur

superficière

autre :

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE

Lieu : VITRIVAL

Signature :

Date : 19 / 04 /2018

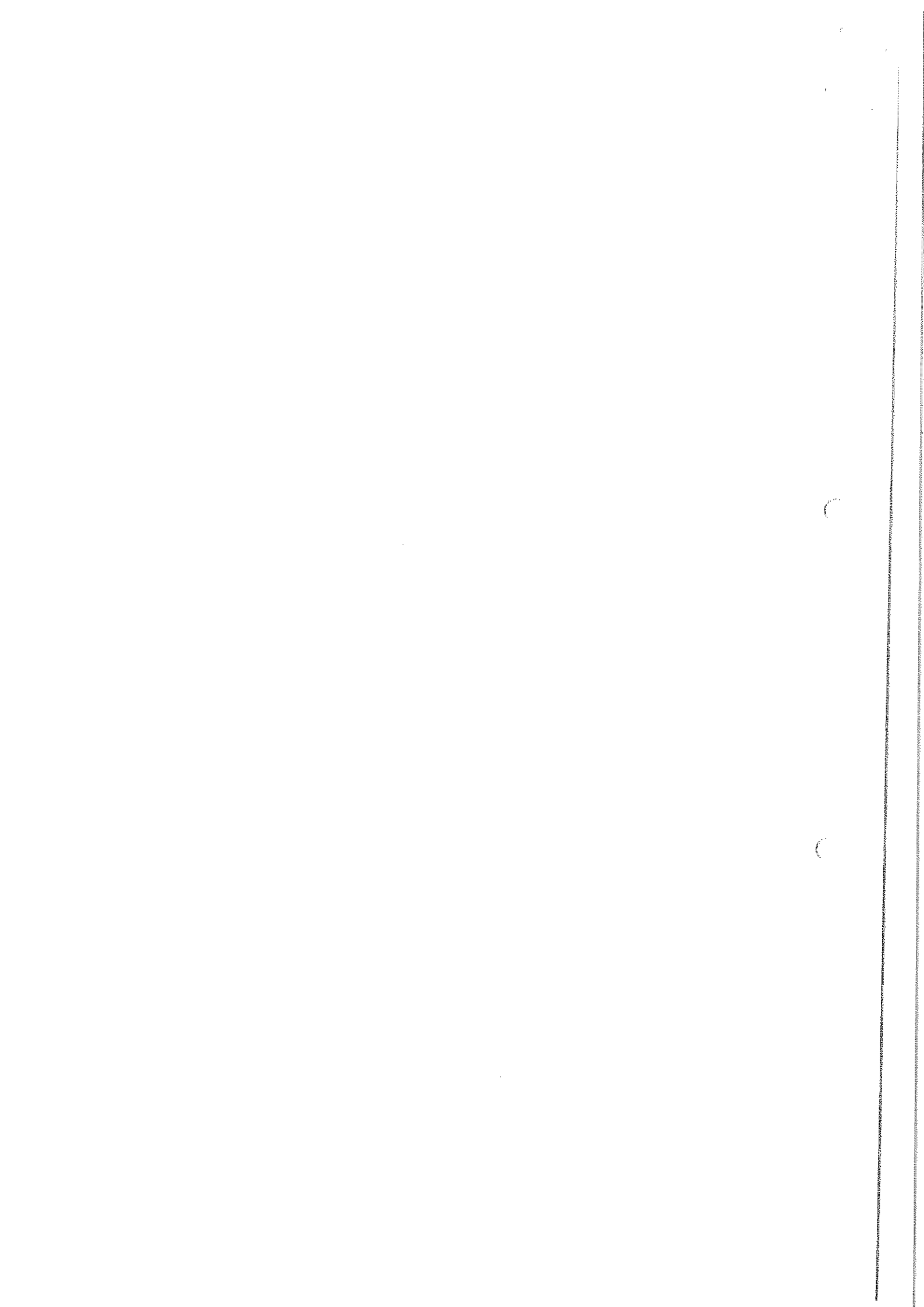
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de fiche : 1175862

Dossier STIPAD : STIPAD MEOW DD-

Envoyé le : 06 avril 2018

43.220.A/





Service Public
Fédéral
FINANCES

Envoyé le 15/08/2017
COPIE



Service Public Fédéral FINANCES
Administration générale de la Documentation patrimoniale

Mesures et Évaluations

Administration générale de la
Documentation Patrimoniale

RUE DES BOURGEOIS 7 BLOC B
5000 NAMUR

Mesures et Évaluations

Suivi des modifications - Transformations

L'Administration Mesures et Évaluations a besoin des informations pour déterminer la date à laquelle votre revenu cadastral prendra effet.

Que devez-vous faire ?

- complétez chaque cadre ;
- datez le formulaire ;
- signez le formulaire ;
- prenez et conservez une copie du formulaire ;
- envoyez le formulaire à l'adresse mentionnée ci-dessus avant le 01 octobre 2017.

Le bien

N° de parcelle: 92132_A_0072_E_000_00_P0000
 Adresse
 Si cette adresse est inexacte, indiquez l'adresse exacte ci-dessous:
 Rue: Numéro: Boîte :
 Code postal : [] [] [] [] Localité :
 (Pour un appartement) Bloc : Etage :

Les travaux

Type: Transformation
 Description : construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation
 Coût des transformations (TVA et terrain non compris) :€
 Travaux exécutés conformément au plan d'architecte : OUI NON

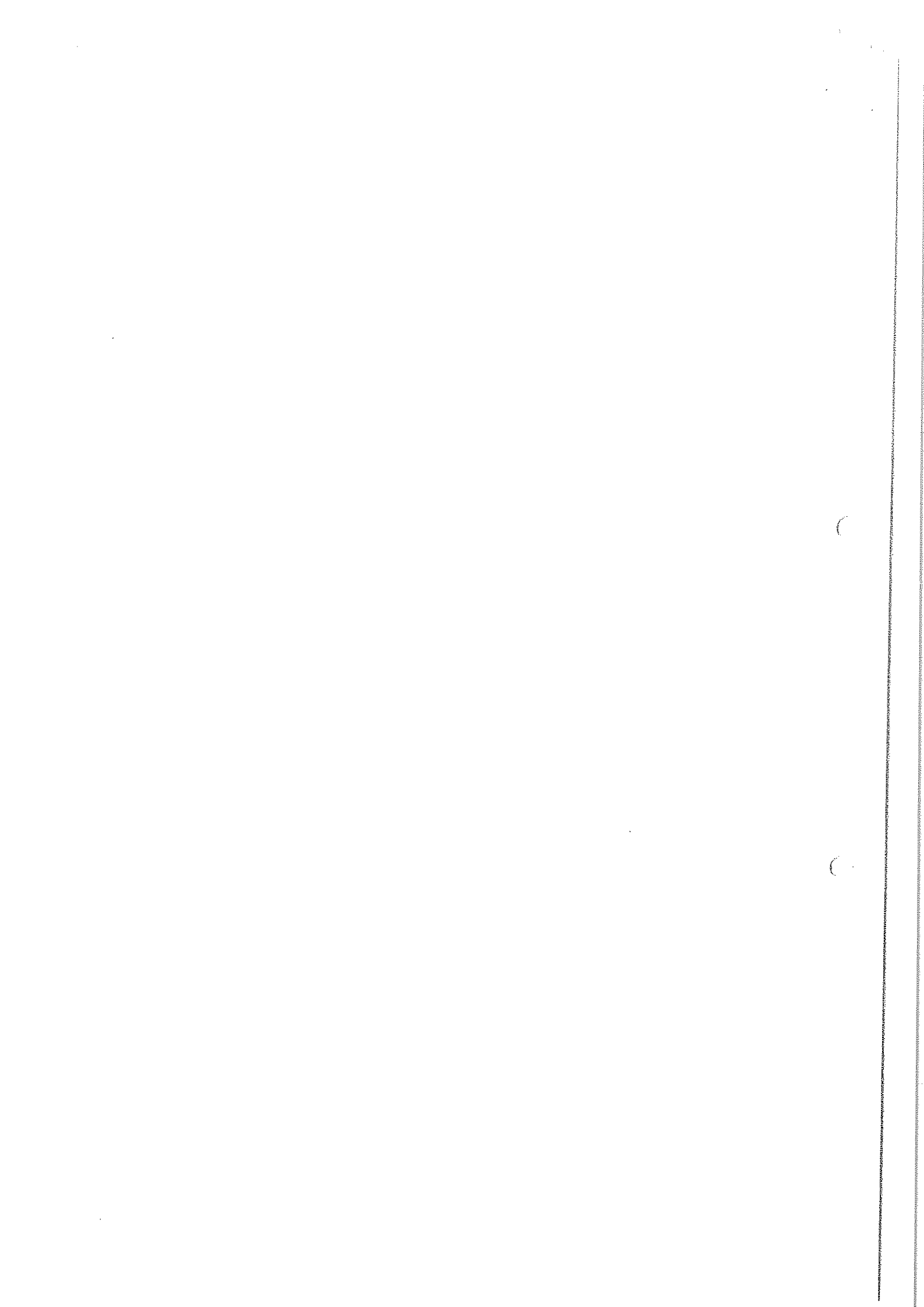
L'avancement des travaux

Cochez un choix et complétez
 Les travaux sont terminés. La date de la fin des travaux est le __1__/20__
 Les travaux ne sont pas terminés.
 La date estimée pour la fin des travaux est le 30/01/2018.
 L'avancement des travaux ne me permet pas d'estimer une date pour la fin de ceux-ci

Réservé à l'Administration
 N° de fiche : PRDCS 1175862
 N° de DOSI : 92132 201 _ - _ _ _ _ 43.220.AA

Le formulaire continue au verso

00001024-A



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement¹

1. DEMANDEUR

Nom

Prénom

Qualité : Particulier

Domicile

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Date de la demande : Avril 2016

2. PRESENTATION DU PROJET

- Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc.) :

Le projet consiste à terminer l'aménagement des abords de l'habitation qui a fait l'objet de travaux de rénovation importants.

Nous prévoyons d'utiliser le mur de clôture existant en façade arrière dans le prolongement de la façade latérale droite afin de couvrir d'une toiture plate une terrasse partiellement fermée.

Nous implantons également, toujours en façade arrière, une piscine de 9,65 x 3 et 3,8 m parallèlement à l'axe du faîtage de la toiture de l'habitation existante.

La composition générale du projet d'aménagement en façade arrière vise à la réalisation d'un ensemble harmonieux autour d'un arbre qui structurera le projet et autour duquel nous retrouverons la piscine, les terrasses ouverte, couverte ou fermée et un jardin zen.

Afin de créer une liaison la plus naturelle possible entre la maison et le jardin, nous supprimons les petits murets de soutènement existants et réalisons plutôt un nivellement en pente douce, depuis la maison jusqu'au jardin supérieur, par le biais d'une voie engazonnée serpentant entre des massifs de plantations qui reprennent les dénivellations les plus importantes.

Afin de respecter les prescriptions urbanistiques applicables au bien, nous ne prévoyons aucune intervention à moins de 4 m des limites latérales ou visible depuis l'espace public.

¹ Annexe VI de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'environnement (AGW du 17 mars 2005)

- o Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.):

**Déboisement limité à quelques arbustes existants à retirer.
Excavation suivant plan (voir coupe).
Pas de remblayage prévu.**

- o Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...):

Travaux traditionnels, les marchandises seront acheminées sur chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc.).

3. SITUATION EXISTANTE DE DROIT EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PATRIMOINE

- o Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.
Voir plan de secteur ci-annexé : ZONE D'HABITAT A CARACTERE RURAL.

- o Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA).
Sans objet.

- o Le terrain est-il situé :

- o dans un lotissement ou un permis d'urbanisation non périmé?

OUI	NON
-----	-----

- o dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde?

OUI	NON
-----	-----

- o à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique?

OUI	NON
-----	-----

- o dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000?

OUI	NON
-----	-----

- o à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000?

OUI	NON
-----	-----

4. DESCRIPTION DU SITE AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- o Relief du sol et pente du terrain naturel:²

- inférieure à 6%
- entre 6 et 15 %
- supérieure à 15 %

² Pour la pente du terrain naturel, biffer les mentions inutiles.

- o Nature du sol:
Non déterminée – Probablement argileux
- o Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide, etc.):
Jardin, terrain vague.
- o Présence de nappes phréatiques, de points de captage:
Pas à notre connaissance.
- o Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement:
Raccordement au réseau existant (uniquement eau de toiture du wellness et de la terrasse couverte).
- o Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels: **Non.**
- o Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : **Rural.**
- o Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières: **Sans objet.**
- o Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...): **Oui.**
- o Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde? OUI NON
- o Présence d'un site archéologique? OUI NON
- o Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières? OUI NON

5. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols

- o dans l'atmosphère? OUI NON
- o Indiquez-en:
 - o la nature : **Sans objet.**
 - o le débit : **Sans objet.**

b) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides

- o dans les eaux de surface? OUI NON
- o dans les égouts? OUI NON
- o sur ou dans le sol? OUI NON
- o Indiquez-en:
 - o la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...): **Eaux pluviales.**
 - o le débit ou la quantité : **Minime (uniquement les eaux de la nouvelle toiture plate).**



Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

c) *Le projet supposera-t-il des captages? Non*

- o en eau de surface:
 - o lieu : **Sans objet.**
 - o quantité : **Sans objet.**
- o en eaux souterraines:
 - o dénomination du point de captage : **Sans objet.**
 - o quantité : **Sans objet.**

d) *Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé.*

Mise en décharge, transport par camion, remarques, ...

e) *Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage?*

OUI NON

- o de quel type? **Bruits de chantier durant la durée des travaux. A terme, pas de modification par rapport à la situation actuelle.**
- o de façon permanente ou épisodique? **Uniquement pendant la durée des travaux.**

f) *Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie:*

- o pour le transport de produits: **Route.**
- o pour le transport de personnes:
 - o localisation des zones de parking : Sur la propriété privée : **au moins 4 à 5 emplacements.**
 - o localisation des pipe-lines, s'il y en a: **Sans objet.**

g) *Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique général du site?*

OUI NON

h) *Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion?*

OUI NON

i) *Intégration au cadre bâti et non bâti:* risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

Le projet vise à une intégration maximale et au respect du terrain.

Les matériaux choisis sont identiques à ceux existants.

Notre intervention volumétrique n'est pas visible depuis la rue et se limite à couvrir les terrasses. Le mur de la terrasse fermée est existant.

Le nivellement des terres est limité au maximum et corrige l'impact négatif du traitement actuel en murs de soutènement/jardin en 'terrasses'.

j) *Compatibilité du projet avec les voisinages* (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc.) : **Complète.**

k) *Risques d'autres nuisances éventuelles* : **Non.**

l) *Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel* : +/- 1,13 m

m) *Boisement et/ou déboisement* : **Non à l'exception des plantations et arbustes d'agrément (voir plan).**

n) *Nombre d'emplacements de parkings* : **1 car-port + 4 à 5 emplacements possibles sur la propriété.**

o) *Impact sur la nature* : **Limité.**

p) *Construction ou aménagement de voirie* : **Non.**

q) *Epurateur individuelle* : **Raccordement sur le réseau existant.**

6. JUSTIFICATION DES CHOIX ET DE L'EFFICACITE DES MESURES PALLIATIVES OU PROTECTRICES EVENTUELLES OU DE L'ABSENCE DE CES MESURES

Sans objet.

7. MESURES PRISES EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DE L'ENVIRONNEMENT

- les rejets dans l'atmosphère: **Pas de modification.**
- les rejets dans les eaux: **Raccordement sur existant, quantité négligeable.**
- les déchets de production: **Pas de modification.**
- les odeurs: **Pas de modification.**
- le bruit: **Pas de modification.**
- la circulation: **Pas de modification.**
- l'impact sur le patrimoine naturel: **Intégration maximale du projet, création d'espace de pelouse et plantations.**
- l'impact paysager: **Traitement paysager de l'ensemble visant à un agrément maximal.**

8. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION QUI ONT ETE EXAMINEES PAR LE DEMANDEUR ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DE CE DERNIER, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT³.

Je vous informe que dans le cadre du présent projet, il n'y a pas lieu d'établir d'esquisse des principales solutions de substitution car aucune alternative valable n'a pu être envisagée eu égard aux caractéristiques du projet et aux prescriptions applicables au bien. En effet, un premier projet prévoyant la réalisation de toitures plates à moins de 4m des limites mitoyennes a fait l'objet d'un refus de permis d'urbanisme.

9. RESUME NON TECHNIQUE DES POINTS 2 à 8.

Je vous informe que dans le cadre du présent projet, il n'y a pas lieu d'établir un résumé non technique eu égard à la simplicité du projet.

Date : 18.10.2016.

Signature(s)



³ En la matière, il convient d'avoir égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère « qu'en toute hypothèse, l'examen de la possibilité d'une solution alternative n'a de sens que si la localisation choisie par l'auteur du projet - et non par l'autorité administrative - se heurte à des objections sérieuses liées au bon aménagement des lieux. » Voy. C.E. n° 210 607 du 21 janvier 2011.